

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ  
REMPLACEMENT DES MOUILLAGES SUR HERBIERS DE  
ZOSTERES MARINES LANVEOC (SITE DE LA CALE)**

DELEG.A4-04/60

**Le Maire de la commune de Lanvéoc,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, le marché étant passé en procédure adaptée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché portant approbation du marché remplacement des mouillages sur herbiers de zostères marines à Lanvéoc (site de la cale) – Réf : 23-003,

**Considérant** l'Avis d'appel à la concurrence publié dans le journal Le Télégramme en date du 23 novembre 2023 et sur la plateforme Mégalis le 23 novembre 2023,

**Considérant** l'offre en co-traitance des entreprises TELASTO SAS et ALPHAETCO SAS domiciliées Route du Quartz - Lieudit Kergantic Parc d'activités de Kergantic 56270 Ploemeur,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le marché ayant pour objet le remplacement des mouillages sur herbiers de zostères marines à Lanvéoc à Lanvéoc, Réf. 23-003, est attribué, aux entreprises TELASTO SAS et ALPHAETCO SAS domiciliées Route du Quartz - Lieudit Kergantic Parc d'activités de Kergantic 56270 Ploemeur.

**Article 2 :** Le marché est conclu à prix forfaitaire s'élève à 89 670.00 € HT soit 107 604.00 € TTC.

Les modalités de variation des prix sont fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Les dépenses sont prévues au budget communal.

**Article 3 :** Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée l'entreprise TELASTO/ALPHAETCO Route du Quartz - Lieudit Kergantic Parc d'activités de Kergantic 56270 Ploemeur

Fait à Lanvéoc, le 11 03 2024

Le Maire,

Christine LASTENNET.

